

Séance du Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne du lundi 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi six septembre à vingt heures, le Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Briec LABOUE, suppléant
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD
- Tréfumeil : Mme Françoise HEDE, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS

Etaient absents :

- Évran : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : M. Thierry CHAPON, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante
- Saint André des Eaux : M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Tréfumeil : Mme Patricia LENOBLE, suppléante - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 30 août 2021 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 30 août 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 septembre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 juin 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-04-01**

#### **Objet : Décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical n° 2021-02-06 en date du 29 mars 2021 approuvant le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT        |         |            |          |         |         |
|----------------------------------|---------|------------|----------|---------|---------|
| Dépenses                         |         |            | Recettes |         |         |
| Chapitre                         | Article | Montant    | Chapitre | Article | Montant |
|                                  |         |            |          |         |         |
|                                  | TOTAL   | - €        |          | TOTAL   | - €     |
| SECTION D'INVESTISSEMENT         |         |            |          |         |         |
| Dépenses                         |         |            | Recettes |         |         |
| Chapitre                         | Article | Montant    | Chapitre | Article | Montant |
| 020 - Dépenses imprévues         | 020     | - 850.00 € |          |         |         |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2183    | 850.00 €   |          |         |         |
|                                  |         |            |          |         |         |
|                                  | TOTAL   | - €        |          | TOTAL   | - €     |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-04-02

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation pour exercer les missions suivantes au sein de l'école Les Faluns (Le Quiou) :

- préparation de la classe,
- transfert des élèves bus-garderie,
- accueil des élèves dans la classe,
- travail en collaboration avec l'enseignant(e),
- pointage des élèves au restaurant scolaire,
- préparation de la salle de sieste et surveillance de la sieste,
- garderie du soir (pointage des élèves, goûter, activités),
- transfert des élèves garderie-bus ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus au sein de l'école Les Faluns (Le Quiou) à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - CAP petite enfance ou équivalent,
 - Expérience dans le domaine de la petite enfance souhaitée,

- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs du Syndicat est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Syndicat.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-04-03**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 4°) ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation pour exercer les missions suivantes au sein de l'école Jules Verne (Evrans) :

- garderie du matin (pointage des élèves, activités),
- accompagnement des CM2 au bus scolaire,
- accompagnement des autres élèves dans la cour de l'école ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.25/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus au sein de l'école Jules Verne (Evrans) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Expérience dans le domaine de l'enfance souhaitée,

- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article 3-3 4°) de la loi du 26 janvier 1984 : Tout emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieur à 50% d'un temps complet,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs du Syndicat est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Syndicat.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical du 6 septembre 2021 : n° 2021-04-01, 2021-04-02 et 2021-04-03.*

|                                                                                                           |                                                    |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>M. Patrice GAUTIER | Mme Morgane BERNARD                                | M. Axel HERVET                                 |
| <i>Absent</i><br>M. Thierry CHAPON                                                                        | Mme Tyfenn BAUBRY                                  | Mme Agathe GOUEDARD                            |
| Mme Françoise HEDE                                                                                        | Mme Marie-Laure SAUDRAIS                           | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF<br>Suppléant |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH<br>Suppléant                                                             | <i>Absente</i><br>Mme Amandine MORIN<br>Suppléante | M. Briec LABOUE<br>Suppléant                   |

|                                                     |                                                      |                                                       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <i>Absent</i><br>M. Yannick FEUDE<br>Suppléant      | <i>Absente</i><br>Mme Nadège GONCALVES<br>Suppléante | <i>Absente</i><br>Mme Patricia LE NOBLE<br>Suppléante |
| <i>Absente</i><br>Mme Annie LA VIELLE<br>Suppléante |                                                      |                                                       |

**Affiché le 10-09-2021**